

Présences :

- CLDR : voir liste annexe 1
- FRW : Bruno Echterbille et Alisée Lequeux
- Auteurs : Thierry Joie et Thierry Jaumain (Territoires)

Ordre du jour :

- Approbation du projet de PCDR
- Approbation de la 1^{ère} demande de convention DR
- Actualisation du ROI
- Divers

Introduction par le bourgmestre qui remercie les membres de la CLDR pour leur implication tout au long du processus. Il rappelle également que le projet de PCDR devra être approuvé par le conseil communal.

Approbation du projet de PCDR

L'idée est de revenir sur tout le cheminement effectué pour l'élaboration du PCDR d'Etalle, et non sur le contenu à proprement parler. Les différentes parties du PCDR sont passées en revue.

1. Partie 1 : analyse socio-économique

La partie 1 regroupe toute une série de données objectives et factuelles : carte d'identité de la commune, caractéristiques démographiques de la commune, présentation de la vie associative, culturelle et sportive, etc.

2. Partie 2 : résultats de la participation

La partie 2 revient sur la participation tout au long de l'élaboration du PCDR.

À noter que pour l'ODR d'Etalle, deux événements ont marqué le processus : les élections communales et la crise du coronavirus.

Voici un petit calendrier récapitulatif par rapport à la participation sur la commune d'Etalle :

- **2017-2018** : rencontre des personnes ressources
- **Début année 2018** : consultations spécifiques (enfants et jeunes)
- **Avril-mai 2018** : consultations villageoises
- **Mars 2019** : mise en place de la CLDR (36 membres)
- **Mars 2019-novembre 2021** : travail avec la CLDR sur la stratégie et les projets du PCDR (GT, visites de terrain, ...)
- **17 novembre 2021** : approbation du projet de PCDR avec la CLDR

3. Partie 3 : diagnostic partagé

La partie 3 est présentée ici sous forme d'un tableau reprenant les atouts/opportunités et les faiblesses/menaces ainsi que les enseignements/enrichissements marquants par pilier du

développement durable, puis par thématique au sein de ceux-ci. Elle représente la vision des citoyens croisée avec les éléments majeurs de l'analyse socio-économique. Trois réunions de CLDR ont été consacrées à ce diagnostic partagé.

Les différents caractères repris dans le document permettent de rendre compte de la source des différents apports :

- Caractère normal : constats issus de l'analyse objective du territoire réalisée par l'auteur de programme, validés par la CLDR
- *Caractère italique* : constats particuliers issus de la phase de consultation villageoise, également validés par la CLDR
- Caractère souligné : apports de la CLDR

Territoire Politique et Territoire Humain	
1. Identité	
Les Plus	Les Moins
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Histoire ancienne riche ; traces multiples et de grand intérêt ; ➤ Souci de l'histoire ancienne : connaissance¹, préservation des traces, présentation ; ➤ Identité gaumaise de l'arrondissement s'affaiblissant ; ➤ Identité spécifique « activité économique » dans la sous-région ; ➤ Dynamique générale d'animation et collaboration Parc naturel et GAL, Contrat de rivière, <u>Maison du Tourisme de Gaume, Musées gaumais</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence d'une histoire syncrétique de la commune d'Étalle (n'existe que l'histoire des villages, de sites) ; ➤ Histoire contemporaine non écrite ; ➤ Identité propre (autre qu'économique) difficilement perceptible ; ➤ <u>Mise en avant insuffisante de certains sites emblématiques d'Étalle (ex : tranchée des portes)</u> ; ➤ Absence de stratégie globale de promotion du territoire ; ➤ Syndicat d'initiative isolé dans ses efforts de marketing territorial et portée réduite de ceux-ci.
2. Gestion communale	
Les Plus	Les Moins
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouveauté de la consultation – participation de la population : ouverture, attentes ; ➤ Communication simple, claire, fonctionnelle, neutre politiquement ; ➤ Principes de gestion financière explicites et respectés - dette réduite, fiscalité basse, boni à l'exercice propre ; ➤ Variété des sources de recettes ; ➤ Marge budgétaire et capacité d'emprunt élevées ; ➤ Primes en phase avec les enjeux et spécificités du territoire ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rares enceintes et faible tradition de consultation – participation citoyennes ; <u>Retours insuffisants sur les suivis apportés à la consultation - participation</u> ; ➤ <u>Communication datée et dépassée ; Retards dans la mise en ligne de documents (ex : PV des Conseils communaux)</u> ; ➤ <i>Faible promotion des énergies durables.</i>

¹ Les visites de village intervenues à l'été 2019 ont démontré la remarquable connaissance de l'histoire locale détenue par plusieurs membres de la CLDR.

Illustration du diagnostic partagé

Une vision du développement rural à 10 ans par pilier est également reprise dans cette partie.

4. Partie 4 : stratégie

À dix ans, un territoire qui...	
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Se donne des cibles et des flèches économiques supplémentaires	Renforce l'économie locale en-dehors des Zones d'activité économique, au départ de produits locaux
	Augmente l'espace pour entreprendre, outille la filière bois
	Crée des solutions « co » (-working, -voiturage), en appui à l'emploi local et frontalier
	Investit dans l'animation et la publicité de l'activité économique locale
Se met en capacité d'héberger et accorder 8000 habitants	Poursuit l'extension de son parc de logements et le diversifie
	Amplifie ses services à la population (Culture)
	Améliore les aménagements collectifs dans les villages (Vivre ensemble)
	Interconnecte les lieux d'habitat et d'activité par des voies lentes
Tire parti de son histoire et de son environnement pour faire communauté	Organise le partage et la diffusion des connaissances et des expériences
	Poursuit son travail de préservation, entretien, mise en valeur du patrimoine (historique, naturel)
	Mène des initiatives collectives visant la transition écologique
	Rend plus visibles et accessibles ses richesses naturelles, dont la Semois, au bénéfice des habitants et des touristes
Objectif transversal	
Stimule et facilite l'investissement de tous dans les projets de développement territorial	
Considérations de moyens	
Se donne les moyens de ses objectifs	
Intensifie ses efforts d'amélioration de la qualité et la circulation de son information	
Soigne l'intégration paysagère et la sécurité routière de ses aménagements	
Se dote d'outils d'anticipation de son développement	
Met en place des partenariats opérationnels adéquats (avec des communes voisines, avec des acteurs divers)	
Défi	
Un territoire qui continue à grandir, à s'ouvrir, sans (se) dénaturer, à augmenter et partager ses richesses	

5. Partie 5 : fiches-projets

Table des matières

Projets du lot 0.....	5
Projets du lot 1.....	11
Fiche-projet / PM-1-1 / Vance – aménagement du presbytère et du terrain adjacent en maison et espace multiservices.....	13
Portefeuille de projets / PM-1-2 / Création d'un maillage de voies lentes.....	31
Fiche-projet / PM-1-3 / Sainte-Marie-Sur-Semois – aménagement d'un cœur de village.....	55
Fiche-projet / PI-1-1 / Etablissement d'un masterplan d'aménagement du cœur d'Etalle.....	71
Fiche-projet / PI-1-2 / Réseau social local.....	77
Fiche-projet / PI-1-3 / Coordination & Mobilité associatives et culturelles.....	82
Fiche-projet / PI-1-4 / Réflexion prospective sur les nouvelles formes d'habitat.....	86
Fiche-projet / PI-1-5 / Anticipation des conséquences de la création du Centre Hospitalier Régional – Centre - Sud91	
Projets du lot 2.....	97
Fiche-projet / PM-2-1 / Création d'un atelier rural « Espace Ressources locales ».....	99
Fiche-projet / PM-2-2 / Création d'espaces de coworking.....	104
Fiche-projet / PM-2-3 / Etalle – aménagement des abords de la Semois.....	109
Fiche-projet / PM-2-4 / Création d'une Maison rurale et ses abords.....	114
Fiche-projet / PM-2-5 / Etalle - aménagement du cœur de village.....	119
Fiche-projet / PM-2-6 / Etalle – création d'une Maison des Associations dans le Cercle Saint-Blaise.....	124
Fiche-projet / PI-2-1 / Création d'un marché des producteurs locaux.....	129
Fiche-projet / PI-2-2 / Requalification du PAE bois.....	133
Fiche-projet / PI-2-3 / Salon de l'économie et des entreprises locales.....	137
Projets du lot 3.....	141
Portefeuille de projets / PM-3-1 / Aménagement d'espaces et bâtiments publics villageois.....	143
Fiche-projet / PM-3-2 / PAEDC : réalisation des projets.....	148
Fiche-projet / PM-3-3 / Création de jardins et vergers partagés.....	151
Fiche-projet / PM-3-4 / Remise en service du petit patrimoine villageois.....	154
Fiche-projet / PM-3-5 / Connexion au gaz de ville.....	156
Fiche-projet / PM-3-6 / Fergenwez – mise en œuvre du lotissement et création de logements tremplins.....	158
Fiche-projet / PM-3-7 / Création d'un atelier rural « Filière bois ».....	160
Fiche-projet / PM-3-8 / Création d'un quai de chargement ferroviaire.....	162

Deux modifications ont été effectuées dans les fiches-projets depuis la dernière réunion de CLDR (juin 2021) :

1. Ajout des bâtiments n°18 et n°20 (sous une même enveloppe) dans le portefeuille de projets **PM-3-1. Aménagements d'espaces et bâtiments publics villageois.**
2. Création de deux portefeuilles de projets :
 - PM-1-2. Création d'un maillage de voies lentes
 - PM-3-1. Aménagement d'espaces et bâtiments publics villageois

Programmation triennale

Réf. du projet	Intitulé du projet	Taux de subvention
PM-1-1	Vance – Aménagement du presbytère et du terrain adjacent en maison et espace multiservices	Vance – espace public <ul style="list-style-type: none"> • Espace public 60% - 500.000€ • Berges de la Semois 80% - 500.000€ • Préau/halle 80% - 850.000€ • Mobilité douce 80% - 850.000€ Vance – maison des associations 80% - 850.000€
PM-1-2	Création d'un maillage de voies lentes	80% - 850.000 pour chaque niveau
PM-1-3	Sainte-Marie-sur-Semois – Aménagement d'un cœur de village	Espace public (aménagement pour véhicules motorisés : changement sens unique, aires de stationnement, tronçons d'accès) 60% - 500.000€ Espace public dédié à la convivialité et à la mobilité douce 80% - 500.000€

6. Partie 6 : tableau récapitulatif

Il s'agit d'un tableau qui reprend tous les projets du PCDR indiquant à quels objectifs de la stratégie ils répondent, leur programmation, leur coût, ainsi que les porteurs et les parties prenantes.

Questions et remarques de la CLDR :

- Sera-t-il toujours possible d'approfondir la réflexion pour le projet de Sainte-Marie ? *Bien sûr. Lorsque le projet de Sainte-Marie approchera de la demande de convention, les membres de CLDR pourront nous faire part de leur réflexion plus aboutie. De plus, une consultation aura lieu pour actualiser les besoins des habitants. Ainsi, une fiche-projet actualisée sera créée.*
- Quelles seront les suites après la signature de la première demande de convention ? Comment se déroulera le suivi des dossiers ? *L'élaboration et la mise en œuvre du PCDR sont deux phases différentes. La mise en œuvre implique un suivi des différents dossiers. Par qui ? La Commune, la FRW (qui restera présente pour accompagner la mise en œuvre du PCDR) et la CLDR.*

- Que représente le temps de travail d'un employé communal suivant le PCDR ? *La FRW n'a pas de chiffre exact mais rappelle que les ressources communales sont importantes pour un bon suivi des dossiers (échevin-relais, agent-relais communal, employés des autres services en fonction des dossiers, ...)*
- Comment s'organisera la suite de l'opération ? *La CLDR sera réunie plusieurs fois par an pour faire le suivi des dossiers mais également établir avec l'approbation du rapport annuel une programmation triennale permettant de définir les demandes de convention qui seront faites par la Commune. En outre, les membres de la CLDR sont libres de prendre des initiatives en fonction d'appels à projet ou de demandes d'information spécifiques.*

Après la présentation du projet de PCDR ainsi que la séance de questions/réponses,

➔ **Les membres de CLDR présents approuvent à l'unanimité le projet de Programme communal de Développement Rural.**

➔ **Quatre membres de CLDR excusés approuvent quant à eux le projet de PCDR par mail.**

Suites :

- Rédaction du compte-rendu de cette réunion de CLDR ;
- Approbation du projet de PCDR par le Collège (22/11) ;
- Avis de recevabilité par la DGO3 ;
- Approbation du projet de PCDR par le Conseil ;
- Défense du dossier en PAT : 1 membre de CLDR motivé ?

À ce propos, il serait vraiment pertinent/enrichissant que ce soit un des membres habitant le village de Vance, initiateurs du premier projet pour le PCDR d'Etalle. Deux membres sont intéressés et aimeraient pouvoir y aller ensemble. Monsieur le Bourgmestre soutient cette proposition.

- Approbation par le Gouvernement wallon.

Approbation de la 1^{ère} demande de convention DR

Le projet d'aménagement du presbytère et du terrain adjacent en maison et espace multiservices est la première demande de convention pour le PCDR d'Etalle.

Il consiste en l'aménagement, l'équipement, l'animation et la gestion de l'ancien presbytère de Vance, de son jardin, et du vaste terrain – dit « terrain du grand feu » - qui les jouxte, au bénéfice de la dynamique associative et artisanale locale. Il sera donc question d'accueillir des réunions et activités des associations dans le bâtiment du presbytère mais également d'y organiser des activités nouvelles comme une ressourcerie, des expositions, un repair café, du coworking, ... Les abords du projet consisteront en un aménagement d'un espace scénique dans le jardin du presbytère, en la création d'un carré potager, en un parking modulable destiné au covoiturage en semaine, ...



L'implication des membres de CLDR du village et des associations vançaises dans ce projet a été remarquable.

Budget :

Vance - Espace public	total	Sources de financement			
		DR		Commune	
		%	€ HTVA	%	€ HTVA
1. Aménagement de l'espace public	289.850,00	60%	173.910,00	40%	115.940,00
2. Berges de la Semois	29.250,00	80%	23.400,00	20%	5.850,00
3. Aménagement d'une halle avec local pour activités	112.000,00	80%	89.600,00	20%	22.400,00
5. Aménagement de cheminement de mobilité douce	22.500,00	80%	18.000,00	20%	4.500,00
5. Divers	46.610,00	80%	37.288,00	20%	9.322,00
6. Honoraires	15.000,00	80%	12.000,00	20%	3.000,00
TOTAL HTVA	515.210,00	-	354.198,00	-	161.012,00
Vance - Maison des associations	total	Sources de financement			
		DR		Commune	
		%	€ HTVA	%	€ HTVA
1. Rénovation du presbytère en maison des associations	376.100,00	80%	300.880,00	20%	75.220,00
TOTAL HTVA	376.100,00	-	300.880,00	-	75.220,00
Total général : Espace public + Maison des associations	891.310,00		655.078,00		236.232,00

Les membres n'ont pas de question par rapport au projet.

➔ Les membres de CLDR présents approuvent à l'unanimité le projet tel que présenté pour la première demande de convention DR.

➔ Quatre membres de CLDR excusés approuvent quant à eux la première demande de convention par mail.

Actualisation du ROI

La version actualisée du règlement d'ordre intérieur (cf. circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR - SPW) est présentée aux membres de CLDR, et plus particulièrement l'article 18 :

« Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes ».

Remarque de la CLDR :

- Face à cet enjeu de participation, il serait pertinent de renouveler prochainement la CLDR. En effet, quelques personnes ne viennent plus depuis un certain temps et pourraient être éventuellement remplacées par d'autres personnes ayant plus de temps à consacrer pour le PCDR d'Etalle.

→ Le Règlement d'ordre intérieur (voir annexe 2) est approuvé par les membres de la CLDR et sera transmis au Conseil Communal qui l'approuvera mi-décembre.

Divers

- Une photo est prise pour célébrer l'approbation du projet de PCDR par la CLDR.
- Pour remercier tout le travail fourni par ses membres de CLDR, la Commune propose de poursuivre la soirée autour d'un apéritif dinatoire.
- Encore **MERCI** à tous les membres de CLDR pour leur implication et leur participation durant toute l'élaboration du PCDR d'Etalle.

*Pour la Fondation rurale de Wallonie,
Alisée Lequeux et Bruno Echterbille*

Annexe 1 : Liste des présences des membres de la CLDR du 17 novembre 2021

PRÉSENTS (20) :

Titre	Nom	Prénom
Mme.	Bricot	Fabienne
Mme.	Comblen	Julie
Mme.	Dury	Caroline
Mme.	Egon	Valérie
M.	Falmagne	Jean-Luc
M.	Felten	Sylvain
Mme.	Hanus	Mélissa
M.	Lemaire	Aurélien
Mme.	Libois	Laurence
Mme.	Maillen	Angélique
Mme.	Neuberg	Cécile
M.	Nougarède	François
M.	Peiffer	Sébastien
M.	Pirard	Michel
M.	Postal	Thierry
Mme.	Renauld	Marie
M.	Servais	Jean-Marc
M.	Thiry	Henri
Mme.	Van Buggenhout	Lieve
M.	Warzée	Pierre

EXCUSÉS (6) :

Titre	Nom	Prénom
M.	Boussard	Roger
Mme.	Boutet	Nathalie
M.	Lemaire	Pierre
Mme.	Lequeux	Françoise
Mme.	Mauny	Isabelle
Mme.	Verlaine	Cindy

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE ÉTALLE

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, la Commission locale de développement rural de Etalle a été mise en place par le Conseil Communal en date du 19/03/2019.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entière durée de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
 - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Etalle.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Etalle sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de Etalle sera assurée par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 Le secrétaire se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci ou le secrétaire se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation au plus tard pour la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

- Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Art.20** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.
- Art.21** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

- Art.22** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et son organisme d'accompagnement pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

- Art.23** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.
- Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.
- Art.25** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de Etalle en date du 17/11/2021.

Le/La Secrétaire

Le/La Président(e)

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 13/12/2021